

CONVENTION DE SEJOUR N° 1307202401

Entre,

La Mairie de CRESPIERES représentée par Mr **Adriano BALLARIN**, agissant en qualité de Maire.

Dénommé le Client

Et,

L'association EVASION 78, sise 28 Chemin du Moulin à Vent 78280 Guyancourt, représentée par Monsieur Pierre MAUJOIN, agissant en qualité de Président.

Dénommé le Prestataire

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention :

Le client confie au prestataire l'organisation et le suivi du séjour, du 07 au 11 avril 2025, en Vendée (85).

Article 2 – Présentation du séjour :

Nombre de participants par séjour : **2 classes soit 59 élèves, 2 enseignants et 4 animateurs**

Pour le séjour, la thématique et les activités spécifiques, sont prévues dans le devis en annexe.

Adresse du centre :

Village au bord de la mer

25 avenue de la Pègre –

85 270 SAINT HILAIRE DE RIEZ

Région : Pays de la Loire – Vendée

Agréments DDCS et Éducation Nationale

Article 3 – Responsabilités du prestataire :

Toutes les prestations indiquées et prévues dans le devis en annexe, signées et acceptées par le dénommé Client.

Article 4 – Règlement intérieur collectif :

Le prestataire, en cas d'incident grave et s'il le juge nécessaire, demandera le rapatriement dans leur famille des enfants/jeunes mettant en péril le bon déroulement du séjour. Le client et les familles en seront tenues préalablement informés. Les frais de retour seront à la charge des familles.

Article 5 – Réserve du nombre de participants :

Le client réserve auprès du prestataire : le nombre de places pour le(s) présent(s) séjour(s) précisé dans l'Article 2. Le client s'engage à faire partir l'effectif de 59 places prévu dans l'Article 2 et dans le devis signé.

** Si l'effectif est amené à changer, le dénommé client en informera le prestataire, et ce dans les plus brefs délais.*

Article 6 – L'équipe d'encadrement :

Le prestataire s'engage, pour les activités spécifiques, à employer des techniciens, moniteurs, respectant la législation actuellement en vigueur.

Si le séjour comprend l'encadrement de vie par les animateurs employé par notre association, ceux-ci seront en rapport avec le nombre de participant, et la réglementation en vigueur et seront sous la responsabilité de l'association.

Article 7 – Financement :

Le coût prévisionnel total pour une réservation du nombre de places a été arrêté à 27.140€ TTC, soit 460,00€ TTC par enfant, et sera versé au prestataire selon les modalités suivantes :

- Devis à nous retourner daté et signé avec la mention « Bon pour accord »
- Convention de séjour à nous retourner daté et signé avec la mention « Bon pour accord »
- Conditions de règlement : 30 % à la commande

Toute annulation du séjour à moins de 60 jours entraînera la facturation totale du séjour.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de sa signature entre les deux parties et prend fin au versement du solde comme prévu à l'article 7.

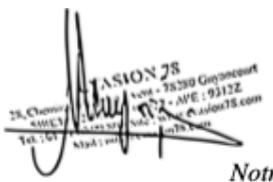
Article 9 – Litiges

Les litiges seront réglés à l'amiable par les deux parties. En cas de désaccords persistants, il sera du ressort du tribunal compétent. La présente convention est établie en deux exemplaires, un pour chacune des parties.

Fait à Guyancourt, le 23 septembre 2024

Pour l'association/ le prestataire
Le président,

Pour le Client
Représenté par



ASSOCIATION 78
28, Chemin
SIMEY
Tel: 01 30 11 11 11
www.association78.com

Notr

Notre association loi 1901 n'est pas assujettie à la TVA



Nos conditions générales et particulières de vente

Annulation partielle du client :

Dans le cas où l'établissement scolaire et/ou votre collectivité devait diminuer le nombre de participants au séjour, nous ne facturerons que les enfants réellement partis, et dans la limite de 10% d'annulation. En cas de force majeure pour un participant au séjour (problème de santé, décès d'un proche, ...) le séjour ne sera pas facturé.

Tout séjour commencé est dû en totalité, quel que soit le motif de départ : médical, disciplinaire ou de convenance personnelle.

Annulation totale du client :

Dans le cas où le client devrait annuler le séjour, nous aurions la possibilité de facturer des frais d'annulation. Les montants de ces frais sont fonction de la date de l'annulation tel que présenté ci-dessous :

- lorsque l'annulation intervient entre la signature du devis/convention jusque 90 jours avant le départ : la collectivité versera 50% du montant global de l'hébergement et l'intégralité du transport
- lorsque l'annulation intervient entre 90 et 60 jours avant le départ : la collectivité versera 75% du montant global de l'hébergement et l'intégralité du transport
- lorsque l'annulation intervient moins de 60 jours avant le départ : la collectivité versera 100% du montant global du de l'hébergement et l'intégralité du transport

Conditions de report :

Si pour une raison particulière, l'établissement scolaire et/ou la collectivité souhaite reporter le séjour à une date ultérieure, la « nouvelle » date retenue sera faite d'un commun accord entre votre établissement scolaire et/ou la collectivité, les enseignants et notre association. Cette nouvelle date, sera proposée en fonction des disponibilités du centre d'hébergement au moment souhaité du report.

Les tarifs sont valables du 01/09/2024 au 31/08/2025. Ils sont établis en fonction des conditions réglementaires et économiques en vigueur au 30/06/2024, ils n'engendrent donc pas de couts supplémentaires, sauf si les prestations du cahier des charges sont amenées à changer.

De notre fait :

Les centres dans lesquels nous organisons nos classes de découvertes sont agréés par l'Éducation Nationale. Si une autorité administrative émettait des réserves sur la possibilité d'utiliser les locaux du centre pour accueillir du public, ou encore si un événement quelconque survenait et affectait la sécurité potentielle ou le confort des groupes à accueillir, nous pourrions décider l'annulation immédiate du séjour et pourrions, soit rembourser les sommes reçues, soit proposer un centre de séjour en substitution bénéficiant des mêmes prestations qu'initialement prévues.



Prix :

Les prix indiqués s'entendent toutes taxes comprises (TTC) et comprennent toutes les prestations souhaitées dans votre demande, et les services associés.

Ils deviennent fermes et définitifs au moment de l'acceptation du devis ou de l'offre.

Ainsi, une fois l'inscription ferme effectuée, Evasion 78 prend à sa charge les éventuelles hausses du cours des taxes d'aéroport et des surcharges carburants.

Rapatriement :

Dans l'hypothèse où un enfant devrait être rapatrié en cours de séjour (maladie, blessure...), Evasion 78 facturera à la ville l'intégralité du séjour, si le rapatriement a lieu pendant le séjour.

Nous sommes assurés tous risques (RC, dommages corporels et immatériels) ce qui comprend notamment le rapatriement des enfants/jeunes.